


# DPE - GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME (1/4)

## Deux chantiers à articuler

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>Révision du DPE pour accompagner sa pleine opposabilité</b></p> <p>Article 179 de la loi ELAN du 23/11/2018</p>   |
|  | <p><b>Redéfinition de la notion de logement à consommation énergétique excessive (passoire thermique)</b></p> <p>Ordonnance en application de l'article 15 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8/11/2019</p> |

## Un DPE actualisé et plus fiable

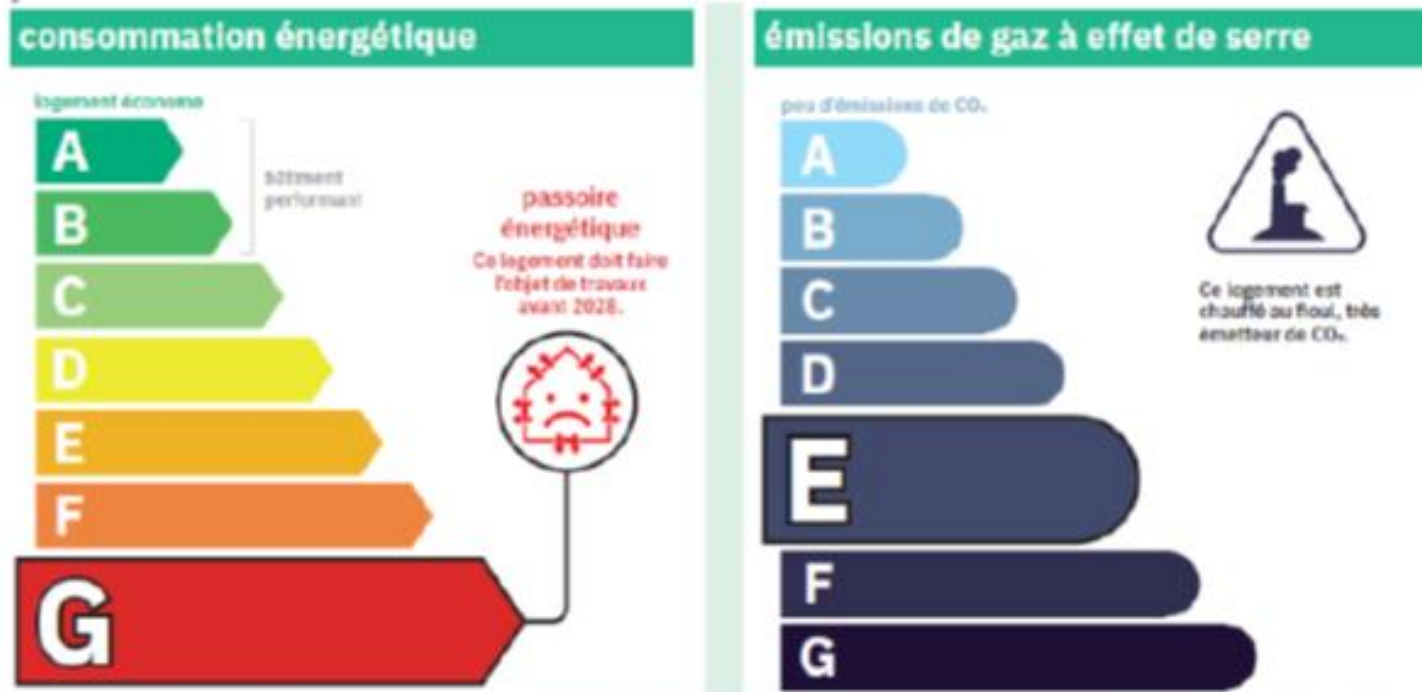
- Suppression de la méthode sur facture, incompatible avec la notion d'opposabilité et source de nombreux biais (DPE vierges notamment)
- Evolutions méthodologiques : actualisation des paramètres (données météo, nouveaux systèmes et matériaux, ...), ajout des deux usages énergétiques éclairage et consommation des auxiliaires, amélioration de la compatibilité avec les réglementations thermiques (RT2012/RE2020, RT-existant)
- Insertion d'un indicateur sur le confort d'été
- Des classes énergétiques en cohérence avec la future définition des passoires thermiques



# DPE - UN DPE PLUS COMMUNIQUANT (2/4)

Un nouveau design pour accompagner les évolutions méthodologiques, l'introduction des nouvelles données et l'entrée en pleine opposabilité des DPE.

- Etiquetage en cohérence avec les nouvelles définitions des passoires énergétiques : prise en compte de l'altitude et du climat.
- Concertation en cours sur les informations mises en avant (DPE et annonces immobilières)



# DPE - UN DPE PLUS COMMUNIQUANT (3/4)

## estimation des coûts annuels d'énergie

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques du logement et pour une utilisation standard sur 2 usagers à chauffage, eau chaude sanitaire et rafraîchissement réalisés en 2019 pour un coût de 0,15 kWh par kWh.



entre **2500€** et **3500€** par an

Prix moyens des dépenses énergétiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (chiffres en euros)

**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNO

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :



INSUFFISANT



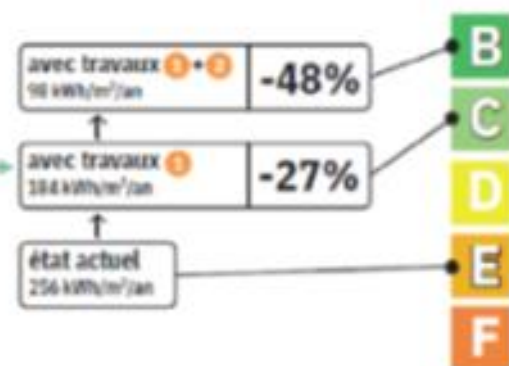
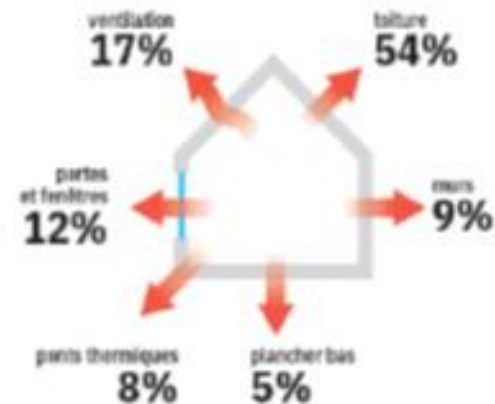
MOYEN



BON

- Mise en avant des coûts énergétiques
- Visualisation plus claire de la performance de l'enveloppe et des systèmes
- Point d'entrée vers la plateforme FAIRE
- Recommandations de travaux sous forme de bouquets
- Indicateur simplifié de confort d'été
- Recommandations d'usage plus lisibles

## schéma de déperdition de chaleur



en hiver



en été



# DPE - NOUVEAU CALENDRIER (4/4)

|  | Calendrier initial         | Calendrier révisé          |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Publication des décrets et arrêtés DPE<br>-> consultations sur les décrets en cours<br>-> concertation technique en cours sur la méthode et le nouveau design (consultations à venir sur les projets d'arrêté) | Juin 2020                  | Septembre 2020             |
| Mise à jour des logiciels par les éditeurs   | A partir de juin 2020      | A partir de septembre 2020 |
| Concertation sur la définition des nouvelles classes énergétiques y compris « passoires énergétiques »   |                            | Lancement début d'été 2020 |
| Définition des nouvelles classes énergétiques y compris « passoires énergétiques »   |                            | T4 2020                    |
| Formation des diagnostiqueurs  | À partir de septembre 2020 | A partir de janvier 2021   |
| Ajustement des logiciels (compte tenu des nouvelles classes du DPE)  | Décembre 2020              | Mai 2021                   |
| Entrée en vigueur de l'opposabilité  | Janvier 2021               | Au plus tard juillet 2021  |



# CALENDRIER RÉVISÉ DES PRINCIPALES MESURES AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE

| Mesure                                       | Calendrier initial                                  | Calendrier révisé d'entrée en vigueur  |
|--|---|--|
| <b>RE 2020</b>                               | Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021   | Entrée en vigueur à l'été 2021   |
| <b>RGE</b>                                   | Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 | 1 <sup>er</sup> septembre 2020 pour les dispositions relatives à la lutte contre la fraude<br>1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour la nouvelle nomenclature |
| <b>Arrêté tertiaire « valeurs absolues »</b> | Publication printemps 2020                          | Publication d'un premier arrêté septembre 2020 pour de premiers secteurs<br>Publication d'un arrêté complémentaire fin 2020                              |
| <b>DPE</b>                                   | Opposable au 1 <sup>er</sup> janvier 2021           | Opposable au plus tard au 1 <sup>er</sup> juillet 2021   |

